Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 029-212902084-20260227-2026D034-DE

MAIRIE DE PLOURIN
29830 PLOURIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six,
Le 27 février 2026 à 18h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine COROLLEUR, Maire.

Date de la convocation : 25 février 2026
Date d'affichage : 03 mars 2026
Certifiée exécutoire : 27 février 2026

Etaient présents :
MM. Antoine COROLLEUR, Marie-Christine LAINEZ, Hervé FALC'HON, Christian RIOU, Marie-Odile COURAND, Jeanine PERCHOC, Patrick GÉLÉBART, Vanessa MOËNNER, Arnaud SANJOSÉ, Bernard JAOUEN, Catherine LE JEUNE, Sébastien LÉAUSTIC, Delphine PLUCHON, Mathieu CALVEZ, Mallory LAMOUR formant la totalité des membres en exercice.

Madame Vanessa MOËNNER a été élue Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente réunion du 13 janvier 2026 est adopté

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION :

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux des impôts à l'identique à ceux appliqués depuis 2022, soit la TH -Taxe d'Habitation - (uniquement pour les contribuables qui possèdent une résidence secondaire) le taux de 22,40 ; pour le Foncier Bâti : 37,60 et le Foncier Non Bâti : 43,20.

La prévision de budget a été faite lors de la commission des finances sur cette proposition. Toutefois, compte tenu des augmentions des bases décidées par le législateur lors du vote de la loi des finances, les bases ont été revalorisées de 0,8 %, pourcentage qui induit une sensible augmentation du produit fiscal pour la commune de l'ordre de 14 930 € hors allocations compensatrices et coefficient correcteur. Cette progression tient compte également de l'augmentation des biens imposables, notamment pour la taxe foncière du fait de l'intégration au produit fiscal des terrains qui ont bénéficié des exonérations les 2 premières années.

Le budget qui sera présenté à suivre est basé sur cette proposition de fixation du taux du Foncier Bâti à 37,60 et celui du Foncier Non Bâti à 43,20 et la Taxe d'Habitation à 22,40, la Taxe d'Habitation ne représentant qu'à peine 4 % du produit fiscal.

Avis favorable à l'unanimité pour reconduire les taux votés en 2022.

Accord unanime

Pour Copie Certifiée Conforme,
Le Maire,
Antoine COROLLEUR

MAIRIE DE PLOURIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(FINISTÈRE)